

**MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE  
SOUS-PARCELLES À DES VITICULTEURS SINISTRÉS  
PAR LA GRÊLE LE 05 JUIN 2022**

**Bureau de douane de Chambéry – 05 août 2022**

Le SYNDICAT RÉGIONAL DES VINS DE SAVOIE a pris contact avec le service de la viticulture du bureau de douane de Chambéry pour lui faire part des pertes importantes subies par les viticulteurs du vignoble savoyard lors de l'épisode de grêle survenu le dimanche 05 juin 2022. Ce sinistre climatique a principalement impacté les communes du secteur de La Combe de Savoie : Apremont, Arbin, Chignin, Cruet, Francin, Fréterive, Montmélian, Porte-de-Savoie, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Pierre-d'Albigny, etc.

Dans l'optique de mettre en place un dispositif d'entraide entre viticulteurs, le Syndicat a demandé la possibilité d'effectuer des mises à dispositions temporaires de parcelles entre viticulteurs non ou peu sinistrés et viticulteurs sinistrés dans le Casier viticole au moment de la déclaration de récolte.

Le bureau de douane de Chambéry vous informe qu'il est possible pour les viticulteurs qui le souhaiteraient, de mettre à disposition temporairement certaines de leurs Sous-parcelles cadastrales viticoles (SPCV) à des viticulteurs sinistrés sous réserve du respect des modalités suivantes :

*Dépôt d'une  
déclaration dans  
PARCEL avant  
le 31 août 2022*



→ Le viticulteur sinistré, en tant que preneur d'une ou de plusieurs sous-parcelles, doit déposer une **déclaration d'entrée de parcelles** dans l'application PARCEL avant le début des vendanges, à savoir au plus tard **le 31 août 2022**. Le viticulteur cédant n'a aucune action à réaliser dans l'application ;

*Signature d'un acte  
retraçant la cession*



→ Il est impératif qu'un bail ou qu'un document de mise à disposition de parcelle (cf. modèle joint) ayant, dans les deux cas, date certaine (cf. article D665-11 du Code rural et de la pêche maritime) soit établi entre le viticulteur cédant et le viticulteur cessionnaire (sinistré). Ce document doit être signé par ces derniers, ainsi que par le propriétaire des vignes. Il doit obligatoirement être joint dans l'application PARCEL à l'appui de la demande d'entrée de parcelle ;



*Dépôt d'une  
déclaration de récolte  
avant le  
10 décembre 2022*



→ La déclaration de récolte devra être déposée dans l'application RECOLTE par le preneur, à savoir, le viticulteur qui a repris temporairement les vignes au cédant, avant le **10 décembre 2022** ;

*Reprise des parcelles  
par le viticulteur  
cédant à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier 2023*



→ À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le viticulteur qui a cédé temporairement ses vignes pourra déposer **une déclaration d'entrée de parcelles** dans l'application PARCEL afin de récupérer la gestion de ses SPCV. Le viticulteur transmettra à l'appui de sa déclaration un nouveau bail ou document de mise à disposition avec date certaine au service lors de la demande d'entrée de PARCEL.

### Points de vigilance :

*Interdiction de sous-  
location de parcelles*



L'attention est attirée sur le fait que conformément au 5 de l'article L.411-35 du Code rural et de la pêche maritime, la sous-location d'une parcelle contre une contrepartie financière ou matérielle est interdite même avec l'accord du propriétaire.

*Impératif d'un  
nouveau bail lors de  
la reprise des SPCV*



Le bail à ferme, même temporaire, met fin au bail du cédant. Lors de la reprise en gestion des parcelles, le viticulteur initialement cédant devra présenter un nouveau bail avec date certaine.

## ATTESTATION DE MISE EN VALEUR DE PARCELLES

Je soussigné(e) (*Nom, Prénom*) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Certifie et atteste que les parcelles suivantes dont je suis le propriétaire :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro de plan</i>	<i>Superficie cadastrale</i>	<i>Superficie concernée</i>	<i>Date de cession</i>

Sont, à partir de la ou des date(s) reprises dans le tableau ci-avant, exploitées par le viticulteur :

<i>Raison sociale/SIREN :</i>	
<i>Nom/Prénom du gérant :</i>	
<i>Numéro CVI :</i>	
<i>Adresse :</i>	

Fait à

le

<i>Nom/Prénom et signature du propriétaire</i>	<i>Nom/Prénom et signature de l'ancien exploitant</i>	<i>Nom/Prénom et signature du nouvel exploitant</i>